

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1905.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites de la ville de Vilvorde et de la commune de Machelen (province de Brabant).

(Voir les nos 193 et 208, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART, HUBERT et LIPPENS.

MESSIEURS,

La commune de Machelen possède quelques terrains peu importants à l'ouest de la voie ferrée de Bruxelles à Anvers.

De son côté, la ville de Vilvorde en possède autant à l'est de la même ligne.

Cette situation offre des inconvénients et des difficultés d'administration et de police pour les deux localités.

Elles se sont mises d'accord pour prendre la ligne du chemin de fer comme limite séparative entre elles.

Toutes les autorités consultées, le Conseil provincial et le Gouvernement, ont approuvé leurs délibérations.

La Chambre a voté à l'unanimité le Projet de Loi consacrant leur accord.

Votre Commission, à la presque unanimité, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,

TH. LÉGER.